



# CERTIFICAT MEDICAL

DE CONSTATATION, PROLONGATION, CONSOLIDATION, GUERISON (1)

**IMPORTANT** - Le Médecin-Traitant doit établir ce certificat en quatre exemplaires et remettre ou adresser ceux-ci dans les 24 heures :

- à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- à l'Inspection du Travail et des Lois Sociales du Ressort
- à la victime
- à la Formation Sanitaire

Je soussigné, Docteur en Médecine .....

Nom, Prénoms .....

Après avoir examiné M .....

(NOM EN CAPITALE D'IMPRIMERIE)

Age : .....

Demeurant à .....

Lequel (1) { s'est présenté muni d'une feuille d'accident délivré par  
M (2) .....  
N° d'immatriculation et d'affiliation .....  
m'a déclaré avoir été victime d'un accident du travail  
Le .....

Ai constonné et certifié ce qui suit .....

Siège de la blessure .....

Nature des lésions .....

Conséquences et suite éventuelles .....

Arrêt de travail nécessaire pendant (1) ..... à compter du .....

Prolongation d'arrêt nécessaire pendant (1) ..... à compter du .....

Reprise de travail le (1) ..... avec soins / sans soins

Une incapacité permanente est-elle prévisible Oui - Non (1)

Lors de la guérison

La blessure n'entraîne pas d'incapacité permanente (1)  
La blessure entraîne une incapacité permanente (1)

Ou de la consolidation

Fait le .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom - Adresse de l'employeur

*Cachet et Signature du Praticien,*